



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 7 juillet 2022**

**I. Ouverture de la séance à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

**Excusés ayant donné pouvoir**

M LEMAIRE à M FRESSEL

Mme VANDEL à Mme DELOBEL

Mme DUCHEMIN à Francis GESLIN

M. Frédéric GESLIN à Mme QUOD-MAUGER

M MIZABI à M GOMIS

M. ROGERET à S MALINGE

M. PETIT à Mme DUDOUET

M. BRUNET à M SACHOT

Mme DUVAL à Mme SEMIEM

Mme BOSQUIER à M BIGOT

**Excusés**

M JEANJEAN

Mme DESANGLOIS (n'a pas pu faire l'objet d'une convocation)

Madame la maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Cyril NICAISE de ses fonctions de Conseiller municipal, en date du 5 juillet 2022. C'est donc la personne suivante de la liste "Saint-Pierre avec vous pour un nouvel élan", à savoir Madame Michèle DESANGLOIS qui a été informée qu'elle devenait Conseillère municipale au 5 juillet. Si Madame DESANGLOIS ne souhaitait pas l'être, elle devrait en informer Madame la Maire afin que le suivant de liste puisse être prévenu.

**II. Contrôle du quorum**

Le quorum est atteint

### III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 17      Pouvoirs : 10      Absents : 2      Votants : 27

### IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. **M LENOE** est désigné pour remplir cette fonction.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : **27**      voix contre : 0      Abstention : 0

de désigner **M LENOE**, secrétaire de séance.

### V. Approbation du procès-verbal du mercredi 7 juillet 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 :

Voix pour : 27      voix contre : 0      Abstention : 0

Madame la Maire précise que, depuis le 1er juillet 2022, les règles concernant la procès-verbal des séances du Conseil municipal, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations sont modifiées, selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Ainsi, dorénavant, le compte-rendu du Conseil municipal est remplacé par le procès-verbal qui retracera, comme cela est actuellement le cas, le déroulement des séances, avec l'ajout des noms des votants et le sens de leur vote. Ce sera d'ailleurs également le cas sur les délibérations:

Le procès-verbal sera diffusé sous forme électronique sur le site internet de la Ville. Un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

Le compte-rendu, habituellement mis en ligne sur le site internet de la Ville sera remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

Les actes pourront toujours être adressés sur demande, mais la commune n'est pas tenue de donner suite aux demandes répétitives, systématiques ou abusives.

### VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Madame la Maire précise que dorénavant les décisions prises par délégation du Conseil municipal seront présentées à chaque séance.

#### Fonction publique 4.2 personnels contractuels

**2022-07-57** : Recrutement d'un agent en CDI à la direction des services techniques

**Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-12 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le décret 2016-201 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Le décret 2016-203 fixant les échelles de rémunération des ingénieurs territoriaux ;

### **Considérant**

Les nécessités de service ;

L'annonce parue dans Emploi Territorial et Pôle Emploi précisant les missions de la direction des services techniques ;

Que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur et que cet emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire ;

**Le conseil municipal sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR**

décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'ingénieur territorial à temps complet dans les conditions fixées par l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**Article 3 :** d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de Madame Florence ETCHETO qui rejoindra l'équipe de direction de la collectivité le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Par ailleurs, dans le cadre de la négociation sur son délai de préavis avec son employeur actuel (CCI Normandie), il a été convenu de la mise à disposition auprès de la CCI de Madame ETCHETO, une journée par semaine jusque fin octobre, afin de lui permettre de clôturer les dossiers en cours. Une convention de mise à disposition sera signée entre la Ville et la CCI, avec facturation à la CCI du coût salarial proratisé de Madame ETCHETO.

## **Fonction publique 4.2 personnels contractuels**

**2022-07-58** : Recrutement d'agents à la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

### **Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

### **Considérant**

L'ouverture d'une classe à l'école maternelle Hector MALOT à la rentrée scolaire 2022/2023 ;

La nécessité d'affecter un temps de travail d'une ASEM ;

**Le conseil municipal** sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASEM à temps complet à compter du 29 août 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**Article 3 :** d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Madame la Maire se réjouit de l'ouverture de classes à la rentrée 2022 : une à Hector Malot et une à Jacques Monod-Albert Camus. Elle précise par ailleurs l'engagement financier de la Ville pour cette ouverture de classe maternelle, à savoir :

En Investissement : 6900 pour le mobilier

En Fonctionnement : 12 000€ pour le recrutement de l'ASEM supplémentaire (35 000€ en année pleine)

### **Autres domaines de compétences 9.1Autres domaines de compétences des communes**

**2022-07-59 :** Convention relative au déploiement du module de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

La convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime ;

Le projet de convention relative au déploiement du module G.P.E.E.C. annexé ;

**Considérant**

Que l'intervention du C.D.G.76 portera sur le recueil et l'exploitation des données de base relatives au projet envisagé, le déploiement du module G.P.E.E.C. et l'analyse des données G.P.E.E.C ;

Que le partenariat ayant un caractère expérimental et non exhaustif, il est effectué à titre gracieux ;

Que le C.D.G. 76 s'engage à mettre en place les mesures de sécurité relatives à la protection des données et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le respect du règlement européen sur la protection des données.

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion relative au déploiement du module G.P.E.E.C. pour la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Institutions et vie politique 5.7 intercommunalité**

**2022-07-60** : Société publique locale « ALTERN – désignation d'un représentant de la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Le Code du commerce ;

Les statuts de la société publiques ALTERN ;

La délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 ;

### **Considérant**

La démission de Monsieur Francis GRAVIGNY du Conseil municipal ;

La nécessité de pourvoir à son remplacement comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société publique locale ;

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour :       **24**  
voix contre       **0**  
Abstention       **3 (M BULARD, M le NOE, Mme FRIBOULET)**

**Article unique:** de désigner M Taylor ROGERET comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

## **Finances Locales 7.1 décisions budgétaires**

**2022-07-61** : Remboursement des frais de déplacements des membres du Conseil municipal

### **Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

### **Considérant**

La nécessité de fixer les règles de prise en charge des frais kilométriques des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat en dehors du territoire communal ;

L'avis favorable de la Trésorerie ;

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour :       **27**  
voix contre       **0**  
Abstention       **0**

**Article 1** : de fixer les taux des indemnités kilométriques comme suit :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32€

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 65

## **Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme**

**2022-07-62** : Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

La délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, et définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022 ;

Les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat ;

La labellisation de la Commune air-climat-énergie 2 étoiles du programme Territoire Engagé Transition Écologique.

### **Considérant**

Que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement ;

Que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

Qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé :

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : de prendre acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal souhaite insister sur la nécessité de dissocier la communication commerciale de la communication institutionnelle.

Laurence Esclasse s'interroge sur la gestion de la signalisation lumineuse : taille, technologie, durée d'affichage, affichage diurne/nocturne.

Monsieur Bulard insiste sur la vigilance à avoir sur la question de la pollution lumineuse qui doit être réglementée et réduite. Il indique la Ville devra épouser le règlement appliqué aux enseignes privées.

Madame la Maire indique que la Ville et la Métropole vont conduire une réflexion sur l'éclairage public la nuit.

## **Domaines de compétences par thèmes 8.1 enseignements**

**2022-07-63** : Installation d'une classe de CM2 de l'école Jacques Monod-Albert Camus au collège Jacques-Emile Blanche

### **Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

### **Considérant**

L'attribution d'un poste d'enseignant pour l'ouverture d'une 14<sup>ème</sup> classe au sein de l'école élémentaire Jacques Monod-Albert Camus ;

La possibilité d'accueil au sein du collège Jacques-Emile Blanche ;

Les avis favorables des conseil d'école et d'administration du collège ;

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, adjointe à la maire en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la coopération décide par :

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention 0

Ne prennent pas part au vote (M Le noé, Mme Quod-Mauger)

**Article 1** : d'approuver les conventions suivantes :

- Convention entre la Ville et le Département de la Seine-Maritime relative à la mise à disposition d'une salle de classe et à l'accès aux locaux communs du collège Jacques-Emile Blanche dans le cadre de l'installation d'une classe de cm2 de l'école Jacques Monod-Albert Camus ;
- Convention entre la Ville, l'Education nationale et Madame la Principale du collège Jacques-Emile Blanche relative aux conditions d'accueils et de responsabilité dans le cadre de l'installation d'une classe de cm2 de l'école Jacques Monod-Albert Camus au sein du collège ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la maire à signer lesdites conventions

Monsieur Le Noé ne prend part au vote considérant son rôle de parent d'élève élu. Madame Quod-Mauger ne prend pas part au vote au regard de ses fonctions d'enseignantes au sein du collège Jacques-Emile Blanche.

Madame la Maire précise que deux réunions ont eu lieu récemment pour présenter aux parents et aux enfants l'organisation et la classe identifiée dans le collège. Elle rappelle par ailleurs l'organisation posée dans la délibération et qualifie ce projet comme une opportunité pédagogique. Elle salue l'ensemble des intervenants sur ce projet qui a mobilisé beaucoup d'énergie durant plusieurs mois.

La Ville suivra la mise en œuvre et l'évolution de ce projet.

Monsieur Francis GESLIN s'interroge sur le montant de la redevance réclamée par le Département qui lui permet exagérée pour des locaux déjà en fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de modifier dans la convention proposée par l'Education nationale la close financière. En effet, celle-ci omet de mentionner la redevance départementale pour l'occupation des lieux soit 3800 euros par an.

## **Finances Locales 7.1 décisions budgétaires**

**2022-07-64** : Convention de financement Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**Vu**

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique;

**Le Budget Primitif 2022** de la commune ;

### **Considérant**

La candidature de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à l'appel à projet de l'État pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires » visant à « réduire les inégalités scolaires et à lutter au niveau national contre la fracture numérique ».

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, adjointe à la maire en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la coopération décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver la convention de financement entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la Région Académique de Normandie ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Madame la Maire précise qu'en mars 2021, la Ville a souhaité répondre à l'appel à projet de l'État pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter au niveau national contre la fracture numérique. L'ambition de cet appel à projet étant d'appuyer la transformation numérique des écoles par la définition d'un socle numérique de base et les services/ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

## **Commandes publique – 1.1. Marché Publics**

**2022-07-65** : Convention constitutive d'un groupement de commande entre les villes : Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Cléon, et les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et de Rouen afin de grouper les achats de fournitures scolaires.

**Vu**

L'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ;

### **Considérant**

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Cléon, et les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et de Rouen afin de procéder à une consultation pour leurs achats en matière de fournitures scolaires.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, adjointe à la maire en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la coopération



décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au groupement de commande entre les villes de Rouen, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Mont-Saint-Aignan, Cléon, le Trait et les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et de Rouen ;

**Article 2** : d'acter cette adhésion uniquement pour les lots 1 et 2 du présent marché ;

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

## **Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétences des communes**

**2022-07-66** : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Jacques Émile Blanche

**Vu**

Le Code de l'éducation ;

La convention d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège signée entre le Département de la Seine-Maritime, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le collège Jacques-Emile Blanche ;

La délibération du Conseil Départementale en date du 10 mars 2022 proposant de porter le taux horaire de mise à disposition à 12 € (contre 11,42 €) ;

**Considérant**

La participation du Département de Seine-Maritime aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs appartenant à différents propriétaires, notamment les communes, et mis à disposition des collèges ;

La convention actuelle passée pour la période 2021-2024 et fixant la liste des équipements sportifs couverts mis à dispositions : Salle Multisports A.Calmat; Salle Multisports Y.Duval; Salle F.Bailleul; Salle Montier, ainsi que les modalités d'utilisation et conditions financières ;

Le **conseil municipal sur l'exposé de** Monsieur Yannick GOMIS, adjoint à la Maire, chargé des sports et de la vie associative décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article premier** : d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant financier à la convention tripartite d'utilisation des équipement sportifs couverts par les élèves du collège Jacques Émile Blanche.

Madame la Maire précise que la recette annuelle est de l'ordre de 24 000€ par an et s'interroge sur le montant versé par le Département, figé pour trois ans, eu égard aux évolutions du coût de l'énergie pour chauffer et éclairer les bâtiments sportifs de la Ville.

## **Finances locales 7.1 décision budgétaires**

**2022-07-67** : Mise en vente véhicule d'un montant supérieur à 4 600, 00 €.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget primitif 2022 de la commune ;

### **Considérant**

Les engagements de la commune dans le cadre du label « Territoire Engagé Transition Ecologique » ;

Le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les besoins de la direction des services techniques ;

La proposition de reprise par la société Rouen Renault Trucks d'un véhicule utilitaire thermique ;

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la maire en charge des bâtiments communaux, de la voirie et du cadre de vie décide par :

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention **3 (M Le Noé M Bulard Mme Friboulet)**

**Article unique** : d'autoriser la vente du véhicule MASTER immatriculé FY-767-BY pour un montant de 21 000 € TTC, à la société Rouen Renault Trucks.

Monsieur Sachot indique que le véhicule s'avère peu adapté et sera remplacé par un véhicule électrique.

Monsieur Bulard s'interroge sur l'âge du véhicule et sa revente rapide qui lui fait perdre de la valeur.

Madame la maire précise que le véhicule tombait trop souvent en panne et que son remplacement permet de répondre aux engagements environnementaux de la ville. Il s'agit ici de se saisir d'une opportunité par un montant de reprise important et une prime écologique pour l'achat d'un véhicule électrique.

### **Domaines de compétence par thème 8.8 Environnement**

**2022-07-68** : Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'adhésion au Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération C2019\_0660 du conseil métropolitain du 16 décembre 2019 ;

La labellisation de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf air-climat-énergie 2 étoiles du programme Territoire Engagé Transition Écologique ;

Le projet de convention annexé à la présente délibération.

### **Considérant**

L'intérêt d'une démarche partenariale pour la mise en place d'actions en faveur du développement durable ;

La nécessaire sensibilisation, au quotidien et par des actions ciblées, de tous les publics à la transition écologique et énergétique ;

L'engagement historique et futur de la Ville dans la prise en compte le développement durable ;

Le **conseil municipal** sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : **27**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion au PACTE de la Métropole Rouen Normandie par la signature de la convention annexée ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

**Observations :** Madame la maire salue le partenariat avec la Métropole dans ce domaine : mise à disposition d'un broyeur, subvention pour le jardin de la résidence autonomie.

Madame la maire confirme à Monsieur Le Noé que Taylor Rogeret sera le référent sur ce dispositif.

## VII. Informations diverses

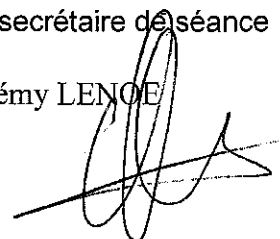
- Pour votre information et comme vous avez pu le voir les travaux de réfection ou de régénération des rues Puits Mérot, de la Marre Maury, Jean Rostant et de la Villette sont terminés et je tiens à remercier les services de la Métropole Rouen Normandie pour la tenue du calendrier en lien avec les services techniques de la Ville, Laurent Sachot et Francis Geslin et pour la qualité du travail réalisé.
- Cet été et à compter du 18 juillet auront lieu l'installation du chantier des nouveaux vestiaires des Hauts Vents, et les travaux de réfection de la rue Galbois, des abords des écoles Jules Verne et Hector Malot ainsi que l'aménagement du parking.
- Un cèdre dans la Résidence Jean Moulin a été sévèrement abîmé suite au dernier orage : La tête est cassée et le tronc fissuré. Le cèdre sera abattu le 18 juillet également et nous travaillerons avec les riverains à la plantation en lieu et place de cet arbre. Des agents communaux de la Ville sont intervenus en soutien des services techniques de la Ville de Criquebeuf suite à la tempête qui a touché la commune.
- Cet été, l'accueil de loisir municipal accueillera 100 enfants aux manoirs, 60 aux Lutins, 32 dans le cadre du dispositif Atout Sport et 50 au Cap Jeunes. Au total ce sont 338 enfants et jeunes qui seront accueillis sur la période de congés scolaires d'été. 52 jeunes seront accueillis cet été dans les services municipaux dans le cadre de Premier Job.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h, rendez-vous à 10h45 place François Mitterrand
- La Commémoration de la Libération de la commune a lieu le 25 août. Rassemblement à 17h45, cérémonie à 18h. place François Mitterrand.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 3 septembre. Associations et services municipaux présenteront leurs activités. Des démonstrations, animations et jeux pour enfants sont également prévus. Place Mendès-France de 10h à 17h.
- le 8 juillet premier temps, fort sport en famille
- le 5 juillet a lieu le lancement d'Air d'été au parc du manoir. Un programme riche et varié sera proposé tout l'été, ouvert à tous.
- Beau succès du premier thé dansant du 7 juillet, avec une cinquantaine de personnes. Remerciements aux services et à l'association Les casse-pieds.

Madame la Maire souligne le travail engagé depuis le début de l'année 2022 à la fois par les élus et les services municipaux.

Monsieur Francis GESLIN indique qu'il a représenté Madame la Maire devant la préfecture ce matin, avec de nombreux maires, pour réclamer davantage de moyens pour la police nationale ; les 60 nouveaux policiers sur la métropole étant insuffisants.

Le secrétaire de séance

Jérémy LENOË



L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS  
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h15

